



# Forum sur les bonnes pratiques en matière de langues officielles

*Atelier: Introduction aux langues officielles (LO 101)*

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada  
Centre d'excellence en langues officielles

*Le 8 février 2024*

# Aperçu

- Fondements législatifs
- Responsabilités du Conseil du Trésor et instruments de politique
- Responsabilités des institutions fédérales
- Intervenants clés
- Ressources
- Questions

# Fondements législatifs

Deux lois clés soutiennent l'égalité du statut du français et de l'anglais au Canada

La ***Loi constitutionnelle du Canada***, qui comprend la **Charte canadienne des droits et libertés**

La ***Loi sur les langues officielles*** (LLO)

# Responsabilités du Conseil du Trésor (CT) en vertu de la LLO

La portée de la Loi sur les langues officielles et les responsabilités de la présidente incluent quelque 200 institutions, soit non seulement l'administration publique centrale, mais également les sociétés d'État, les organismes distincts et des entités privatisées, comme Air Canada.



## Partie IV

### Communications avec le public et prestation des services

- 10,000+ points of service
- Tous les types de communication
- Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services



## Partie V

### Langue de travail

- L'anglais et le français sont les langues de travail dans les institutions fédérales
- Le milieu de travail dans les régions bilingues est propice à l'usage des deux langues officielles



## Partie VI

### Participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise

- Représentation équitable
- Des possibilités d'avancement égales

## Partie XI

### Article 91 : Dotation

- Les exigences linguistiques des postes doivent être déterminées objectivement et en fonction des tâches à accomplir dans le poste

## Partie VII

### Progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais

- Règlement
- Mesures positives

# Modernisation de la LLO – Nouvelles responsabilités du CT

Voici les principales modifications législatives concernant les responsabilités de la présidente du Conseil du Trésor :

## Leadership et coordination horizontale

- ✓ La présidente du Conseil du Trésor est désormais chargée d'exercer un rôle de premier plan au sein du gouvernement fédéral en ce qui concerne la ***mise en œuvre, la coordination et la bonne gouvernance*** de la *Loi sur les langues officielles*.

## Surveillance de la conformité

- ✓ Les pouvoirs discrétionnaires antérieurs du CT concernant les communications avec le public (partie IV), la langue de travail (partie V) et la participation équitable des anglophones et des francophones au sein de la fonction publique fédérale (partie VI) sont maintenant devenus obligatoires, ce qui signifie que le SCT doit surveiller et vérifier la conformité des institutions fédérales et évaluer l'efficacité des politiques et programmes en matière de langues officielles.
- ✓ La nouvelle *Loi sur les langues officielles* comprend également l'obligation de vérifier si les institutions fédérales envisagent d'inclure des clauses linguistiques dans les ententes fédérales-provinciales/territoriales, si elles prennent des mesures positives au profit du développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), et si elles ont tenu compte des besoins des CLOSM lors de l'aliénation de biens immobiliers.

## Règlement de la partie VII

- ✓ Le CT a l'autorité de diriger l'élaboration du règlement de la partie VII (en consultation avec PCH), définissant les mesures positives que les ministères devraient prendre au profit du développement des CLOSM, ainsi que comment consulter les communautés.

# Mise en œuvre des responsabilités

## Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Par l'entremise du **Centre d'excellence des langues officielles** au Bureau du dirigeant principal des ressources humaines, le SCT est responsable de l'orientation générale et de la coordination des politiques et des programmes pour la mise en œuvre des parties IV, V, VI, VII (mesures positives) et XI (article 91)



### Élabore

Élabore des règlements, des politiques et des directives en matière de langues officielles

- Politique sur les LO
- Directive sur les LO pour la gestion des personnes
- Directive sur les LO pour les communications et services
- Règlement sur les LO
- Directive sur l'application du Règlement sur les LO
- Normes de qualification



### Surveille

Surveille la prestation des programmes de langues officielles au sein des institutions fédérales

- Bilans sur les langues officielles
- Questionnaire du Cadre de responsabilisation de la gestion
- Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux
- Collecte de données des systèmes d'information sur les ressources humaines



### Appuie

Appuie les institutions fédérales dans la mise en œuvre du programme des langues officielles

- Activités de mobilisation
- Communication
- Interprétation de politique

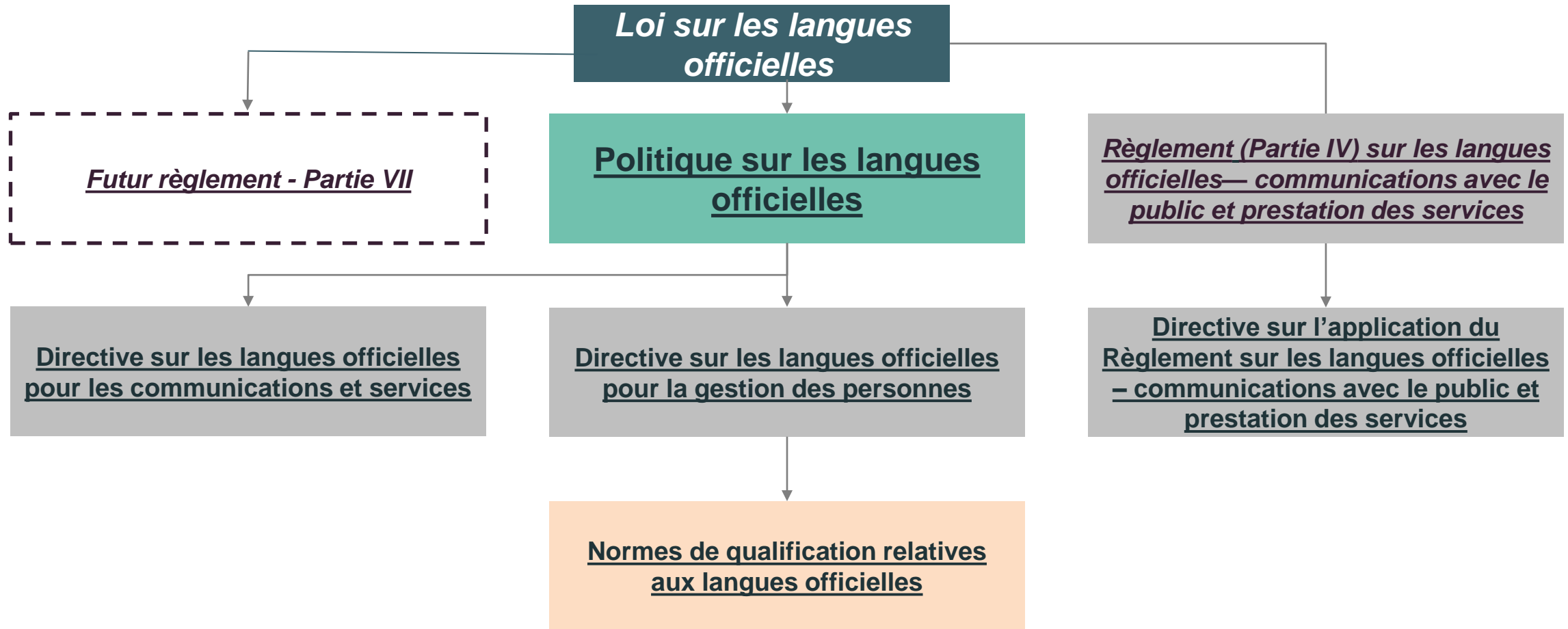


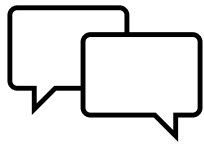
### Rend compte

Dépose au Parlement un rapport annuel sur l'état des programmes relatifs aux LO dans les institutions assujetties à la LLO (parties IV, V et VI)

- [Rapport annuel sur les langues officielles](#)

# Instruments de politique du Conseil du Trésor





## Institutions fédérales - Partie IV de la LLO

# Communications avec le public et prestation des services

Les institutions servent et communiquent avec les membres du public dans les deux langues officielles, dans tous les bureaux ou points de service désignés bilingues (6.2.2)

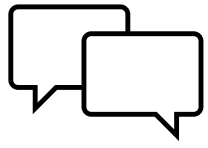
Les institutions veillent à ce que les tiers offrant des services en leur nom respectent les droits du public (6.2.5)

Les institutions communiquent dans les deux langues officielles de façon proactive et offrent leurs services dans ces deux langues (6.2.1)

Les institutions veillent à ce que les obligations linguistiques soient respectées lorsqu'elles communiquent avec le public par l'entremise des médias (6.2.3)

- ✓ Le siège ou l'administration centrale d'une institution
- ✓ Les bureaux dans la région de la capitale nationale
- ✓ Les bureaux des institutions relevant directement du Parlement
- ✓ D'autres bureaux dont les circonstances sont définies par le Règlement.





# Institutions fédérales - Partie IV de la LLO

## Offre active des services – Le rôle de l'employé(e)

### Quoi ?

Un message d'accueil bilingue qui indique clairement au public qu'il peut accéder à vos services dans la langue officielle de son choix

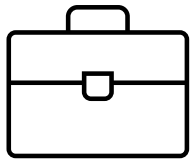
### Comment ?

- Utilisez une salutation bilingue lorsque vous servez des clients en personne ou par téléphone
- Enregistrez des messages téléphoniques bilingues
- Affichez des enseignes bilingues portant le **symbole de l'offre active**
- Rendre disponibles les formulaires et les publications dans les deux langues officielles

### Qui ?

Tous les employés et les représentants tiers doivent fournir une offre active de services lorsqu'ils servent un membre du public qui n'a pas déjà indiqué sa langue officielle de prédilection





# Institutions fédérales - Partie V de la LLO

## Langue de travail – Milieu de travail bilingue

**Le français et l'anglais sont les langues officielles de travail des institutions fédérales  
Milieu de travail propice à l'usage du français et de l'anglais dans les régions bilingues**

### Dans les régions bilingues

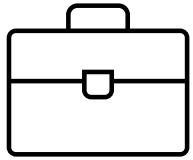
Les employés occupant un poste dans une région bilingue ont le droit d'accéder à ce qui suit dans la langue officielle de leur choix :

- services personnels et centraux
- instruments de travail
- supervision (pour les employés occupant un poste bilingue – tous les employés à partir de juin 2025)
- formation et perfectionnement

### Dans les régions unilingues

- La langue de travail est la langue officielle de la majorité de la population de la province ou du territoire
- Le traitement des langues officielles dans le milieu de travail doit être comparable à celui des autres régions, c.-à-d. que le traitement des langues officielles doit être semblable d'une région unilingue à une autre

**Important : l'obligation de communiquer avec les membres du public et de leur fournir des services dans la langue officielle de leur choix a préséance sur les droits des employés en matière de langue de travail**



# Institutions fédérales - Partie V de la LLO

## Régions bilingues

### Les régions bilingues comprennent :

- la région de la capitale nationale
- des parties de l'Est et du Nord de l'Ontario
- la région de Montréal
- des parties des Cantons-de-l'Est
- la Gaspésie et le Nord-Ouest du Québec
- le Nouveau-Brunswick



### Dans les régions bilingues, les institutions doivent :

- prendre toutes les mesures possibles afin d'instaurer un milieu de travail propice à l'usage des deux langues officielles
  - veiller à ce que la gestion soit en mesure de fonctionner dans les deux langues officielles



## Institutions fédérales - Partie VI de la LLO

# Participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise

Engagement du gouvernement à veiller à ce que les Canadiens d'expression française et d'expression anglaise aient des chances égales d'emploi et d'avancement dans les institutions fédérales

Engagement du gouvernement à veiller à ce que les effectifs des institutions fédérales tendent à refléter la présence des deux collectivités de langue officielle du Canada, en tenant compte des mandats des institutions, de leur public et de l'emplacement de leurs bureaux

Au titre de ce double engagement, les institutions fédérales :

- doivent respecter le principe du mérite et le principe de la non-discrimination dans le cadre de la dotation
- ne peuvent pas réserver des postes pour un groupe linguistique en particulier
- ne peuvent pas fixer de quotas ou de nombres cibles sur les postes en vue d'obtenir une meilleure participation des deux groupes linguistiques

### Mesures de recrutement

# Intervenants : Gouvernement

## Secrétariat du Conseil du Trésor et le Centre d'excellence en langues officielles

- Cadre de responsabilisation et de reddition de comptes en langues officielles
- Conception d'instruments de politique concernant les parties IV (service au public), V (langue de travail) et VI (participation équitable et chances égales d'avancement et de promotion)
- Élaboration du règlement de la partie VII
- Surveillance et vérification de la conformité des institutions fédérales aux principes, instructions et règlements du Conseil du Trésor
- Évaluation de l'efficacité des principes et programmes en langues officielles
- Appui horizontal aux institutions
- Définition des normes linguistiques

## Institutions fédérales

- Application des politiques et des programmes sur les langues officielles dans plus ou moins 200 institutions

## Commission de la fonction publique

- Responsable de l'évaluation linguistique et de l'application du *Décret d'exemption concernant les langues officielles dans la fonction publique*

## École de la fonction publique du Canada

- Fournit les outils nécessaires au maintien des compétences en langue seconde et prépare à l'évaluation linguistique
- Élaboration de formations pour éclairer les employés à tous les niveaux sur leurs responsabilités légales
- Élaboration de formations pour spécialistes du programme des langues officielles au sein des ministères

## Patrimoine canadien

- Élaborer et maintenir la stratégie pangouvernementale sur les langues officielles (plan d'action)
- Soutien aux communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)
- Promotion de l'anglais et du français dans la société canadienne
- Paiements de transfert et ententes en matière d'éducation et de service

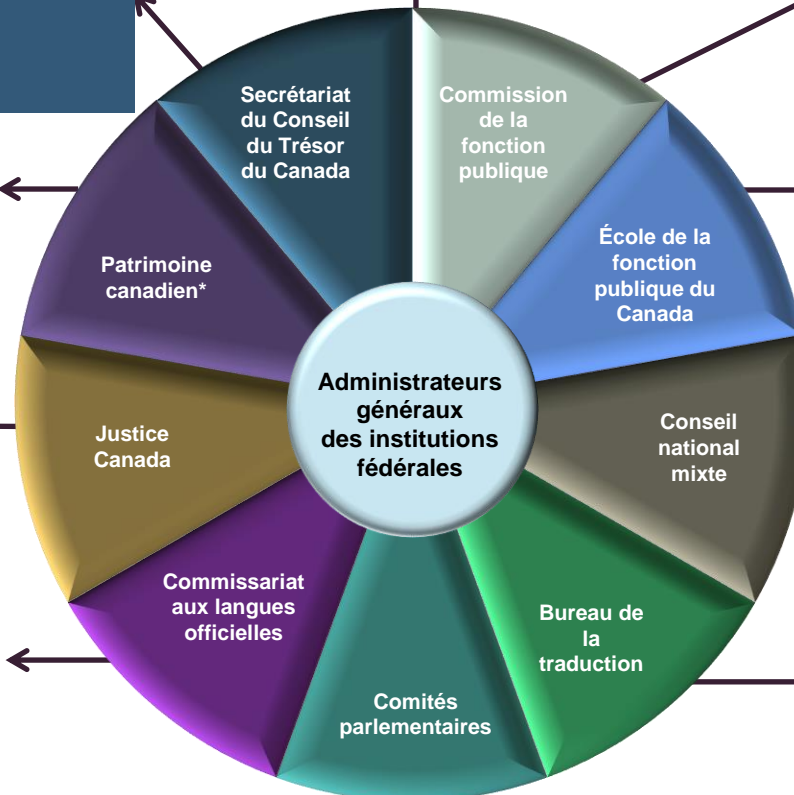
## Ministère de la Justice

- Responsabilité générale de la *Loi sur les langues officielles*
- Conseils juridiques

## Commissariat aux langues officielles

- Protecteur des employés
- Enquêtes
- Liaison
- Surveillance
- Promotion et éducation
- Interventions devant les tribunaux

## Administrateurs généraux des institutions fédérales



## Conseil national mixte (Comité des langues officielles)

- Examen de la *Directive sur la prime au bilinguisme*
- Dernier palier des griefs
- Participation à la révision des instruments de politique sur les langues officielles dans la fonction publique

## Bureau de la traduction

- Appui au gouvernement du Canada dans ses efforts pour servir la population canadienne dans la langue officielle de son choix

## Comité permanent des langues officielles (Chambre des communes) Comité sénatorial permanent des langues officielles

- Suivi de l'application de la *Loi sur les langues officielles*, des règlements et des instruments de politique
- Examen du Rapport annuel sur les langues officielles par le président du Conseil du Trésor, le ministre de Patrimoine canadien et le commissaire aux langues officielles
- Établissement de rapports spéciaux

# Ressources

<p><b>Explorer</b> <a href="#">GCwiki</a></p> <p><b>Communauté des langues officielles</b></p> <p>Fournit une collection de ressources sur les LO et vous permet de vous tenir au courant des réunions et des événements liés aux LO.</p>	<p><b>Collaborer</b> <a href="#">GCcollab</a></p> <p><b>Communauté des langues officielles</b></p> <p>Donne accès au réseau de la communauté fédérale des LO pour partager les meilleures pratiques et poser des questions.</p>
<p><b>Découvrir</b> <a href="#">Portail linguistique du Canada</a></p> <p>Une collection de ressources en langues officielles à l'échelle du gouvernement, gérée par le Bureau de la traduction. Recherchez facilement des milliers de ressources en quelques clics.</p>	<p><b>Travailler dans la langue officielle de son choix</b> <a href="#">Langue de travail (Partie V)</a></p> <p>Outils pour vous aider à comprendre et à respecter les droits des employés en matière de langue de travail (supervision, réunions bilingues, prime au bilinguisme, dotation non impérative, et plus encore !)</p>
<p><b>Communiquer avec les Canadiens et les servir</b> <a href="#">Communications et les services au public (Partie IV)</a></p> <p>Outils pour aider à remplir les responsabilités de la partie IV de la LLO (offre active, Burolis, glossaires, etc.)</p>	<p><b>Références</b> <a href="#">Une collection de ressources et références en matière de langues officielles</a></p> <p>Promotion du français et de l'anglais, carte des CLOSM, et plus encore !</p>
<p><b>Nouvelles</b> <a href="#">La Connexion LO</a></p> <p>Une infolettre bimensuelle publiée par le Centre d'excellence en langues officielles sur tout ce qui concerne les langues officielles.</p>	<p><b>Questions ?</b></p> <p>Contactez le Centre d'excellence en langues officielles au SCT <a href="mailto:OLCEInformationCELO@tbs-sct.gc.ca">OLCEInformationCELO@tbs-sct.gc.ca</a></p>

# Questions ?

